

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/579

27 juin 2005

(05-2734)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCORD SPS DE L'OMC

### Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 22 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

#### **I. ANTÉCÉDENTS**

1. Le 6 mars 2003, le Pérou a présenté un questionnaire sur l'assistance technique sous la cote G/SPS/295/Add.31, dans lequel il demandait un appui sur des sujets spécifiques en rapport avec l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Il y faisait référence en particulier au besoin d'assistance technique pour la bonne application de l'Accord SPS, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux.

2. Par le présent document, le Pérou souhaite préciser sa demande de coopération compte tenu de la réalité actuelle en ce qui concerne la gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires au Pérou.

#### **II. SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES POLLUANTS DANS LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE**

3. Par l'intermédiaire de l'autorité nationale chargée des affaires zoosanitaires et phytosanitaires, le Pérou met actuellement en œuvre un système de surveillance et de contrôle de l'innocuité des produits agricoles. À cet effet, le Décret suprême n° 008-2005-AG porte approbation du nouveau règlement sur l'organisation et les fonctions du Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA), en vertu duquel est instituée la Direction des intrants agricoles et de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires. Cette nouvelle direction comprend la Sous-Direction de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires, qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé des consommateurs et à la compétitivité du secteur agricole, en améliorant la sécurité sanitaire de la production agricole.

4. Afin de donner une base scientifique aux travaux du SENASA en matière d'assurance de la sécurité sanitaire de la production agricole, un nouveau Centre de référence pour le contrôle des résidus toxiques et la qualité des intrants agricoles est en voie d'être créé, avec des équipements de la dernière génération.

5. Pour la mise en service de ce nouveau Centre de référence, le Pérou a besoin de la coopération technique dans les domaines suivants:

- a) assistance d'experts internationaux pour établir et mettre en œuvre les méthodes et protocoles d'échantillonnage et d'analyse des polluants chimiques (médicaments vétérinaires, pesticides chimiques, métaux lourds, etc.), lesquels doivent être harmonisés avec les normes et procédures officielles des partenaires commerciaux du Pérou;
- b) assistance technique d'experts pour la mise en œuvre des systèmes HACCP, ISO 9000, ISO 17025 et autres systèmes d'assurance de la qualité en ce qui concerne les éléments du système de surveillance et de contrôle de la sécurité sanitaire de la production agricole;
- c) octroi de stages dans des laboratoires reconnus à des spécialistes du Centre de référence pour le contrôle des résidus toxiques et la qualité des intrants agricoles.

6. Cette aide permettra d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits agricoles pour les consommateurs nationaux et étrangers, et de surmonter les restrictions visant les exportations agricoles du Pérou.

### III. PRÉVENTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ANIMALE ET DE ZOONOSES

7. Le Pérou déploie des efforts considérables pour améliorer la santé animale et faciliter le commerce international des produits agricoles par l'éradication de maladies prioritaires et le renforcement de ses systèmes de surveillance et de protection quarantenaire.

8. Ainsi par exemple, dans le cadre des normes et lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), depuis 1998 le Pérou met en œuvre un plan de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de cette maladie sur tout le territoire national, l'objectif étant d'acquiescer et de conserver le statut de pays indemne de la maladie. La situation actuelle au Pérou en ce qui concerne cette maladie est la suivante: i) 97,6 pour cent du territoire sont reconnus selon les normes nationales comme zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée; ii) 2,4 pour cent du territoire sont reconnus selon les normes nationales comme zone indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination. De même, en mai 2005, toute la région méridionale du Pérou<sup>1</sup>, qui compte dix départements, a été reconnue par l'OIE comme **zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination.**<sup>2</sup>

9. Les besoins spécifiques de coopération technique sont les suivants:

- a) Il est indispensable de renforcer les réseaux et systèmes de prise en charge des urgences sanitaires et de maintien de zones indemnes de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination<sup>3</sup>, par exemple grâce à la formation des vétérinaires du secteur

---

<sup>1</sup> Cette région abrite 45 pour cent de la population bovine, 60 pour cent de la population ovine, 35 pour cent de la population caprine, 29 pour cent de la population porcine et 94 pour cent de la population de camélidés sud-américains du pays.

<sup>2</sup> Adoptée par le Comité international de l'OIE, le 25 mai 2005, conformément aux dispositions du chapitre 2.2.10 du Code terrestre.

<sup>3</sup> Il serait souhaitable que des fonctionnaires des services sanitaires de la Bolivie, du Chili et de l'Équateur participent à cette action et que le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA/OMS/OPS) offre son assistance.

public et du secteur privé, la mise en œuvre des mécanismes de notification rapide, la réalisation et l'évaluation de simulation d'urgences sanitaires.

- b) Définir les principaux risques d'entrée et de diffusion de maladies exotiques, la réputation des zoonoses dans le monde et mettre en place des mesures de prévention pour protéger le cheptel du Pérou et ses exportations.
- c) Former les spécialistes de la surveillance et de la quarantaine à des systèmes d'information électronique pour l'identification et l'analyse des risques relatifs à la santé animale et l'activation de plans d'urgence en matière de santé des animaux.
- d) Renforcer les mécanismes visant à assurer la cohérence entre les priorités et activités des centres de recherche et les travaux de prévention et de lutte contre les zoonoses menés par l'autorité chargée des affaires zoosanitaires et phytosanitaires.

10. Coordonnées des personnes à contacter:

- a) Chef du SENASA: Mme Elsa Carbonell Torres: [ecarbonell@senasa.gob.pe](mailto:ecarbonell@senasa.gob.pe)
  - b) Directeur de la section santé des animaux: M. Oscar Domínguez: [odominguez@senasa.gob.pe](mailto:odominguez@senasa.gob.pe)
  - c) Directeur de la planification: M. Percy Barron: [pbarron@senasa.gob.pe](mailto:pbarron@senasa.gob.pe).
-